



## SECTION 1. IDENTIFICATION

|   |   |  |
|---|---|--|
| Nom du produit  | : | Sikafloor®-260 ESD Comp. B   |
| Autres moyens d'identification  | : | Donnée non disponible  |
| Nom de la compagnie   | : | 601, avenue Delmar<br>Canada<br>Pointe-Claire, QC H9R 4A9<br>Sika Canada Inc.<br>www.sika.ca |
| Téléphone   | : | (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452  |
| Fac-similé  | : | (514) 694-2792   |
| Adresse de courrier électronique  | : | ehs@ca.sika.com  |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence                                      | : | CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)  |
| Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation | : | Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.                        |

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

|                               |   |                   |
|-------------------------------|---|-------------------|
| Toxicité aiguë (Oral(e))      | : | Catégorie 4       |
| Corrosion de la peau          | : | Catégorie 1B      |
| Dommages oculaires graves     | : | Catégorie 1       |
| Sensibilisation de la peau    | : | Sous-catégorie 1A |
| Toxicité pour la reproduction | : | Catégorie 2       |

### Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves



lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité :

**Prévention:**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Entreposage:**

P405 Garder sous clef.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Étiquetage supplémentaire**

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration  $\geq$  1%.

**Autres dangers**

Inconnu.

**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Substance/mélange : Mélange

**Composants**

| Nom Chimique                                 | No. CAS       | Classification  | Concentration (% w/w) |
|--|---------------|---|-----------------------|
| alcool benzylique                            | 100-51-6      | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2A; H319                       | >= 10 - < 30          |
| Composé de sulfate d' aluminium              | Non attribuée | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 3; H311<br>Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318   | >= 10 - < 30          |
| Adduct IA (epoxy amine adduct)               | 68609-08-5    | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Sens. 1; H317  | >= 10 - < 30          |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | 2855-13-2     | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317  | >= 10 - < 30          |
| Polyoxypropylènediamine                      | 9046-10-0     | Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318   | >= 5 - < 10           |
| 4-nonylphénol, ramifié                       | 84852-15-3    | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Repr. 2; H361        | >= 1 - < 5            |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol        | 90-72-2       | Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318   | >= 1 - < 5            |
| m-phénylenebis(méthylamine)                  | 1477-55-0     | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H332<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Skin Sens. 1; H317 | >= 1 - < 5            |
| 4-tert-butylphénol                           | 98-54-4       | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Repr. 2; H361                              | >= 1 - < 5            |
| Cycloaliphatic polyamine (trade secret)      | Non attribuée | Eye Irrit. 2A; H319<br>Skin Sens. 1B; H317  | >= 1 - < 5            |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

**SECTION 4. PREMIERS SOINS**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-



|  |  |
|--|--|
| peau   | minés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.  |
| En cas de contact avec les yeux                            | : L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à provoquer des lésions irréversibles et la cécité.<br>En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.<br>Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.<br>Retirez les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| En cas d'ingestion   | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.  |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : Les dommages à la santé peuvent être retardés.<br>effets corrosifs<br>effets sensibilisants<br>Gêne gastro-intestinale<br>Réactions allergiques<br>Dermatite<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.<br>Provoque de graves brûlures.                              |
| Avis aux médecins  | : Traiter de façon symptomatique.  |

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|  |   |
|--|---|
| Moyen d'extinction approprié                       | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.   |
| Autres informations                                | : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.  |

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

|  |   |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipement de protection et | : Utiliser un équipement de protection personnelle.<br>Refusez l'accès aux personnes non protégées. |
|--|---|



## procédures d'urgence

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
- Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original.  
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Stocker conformément à la réglementation locale.
- Matières à éviter : Produits explosifs  
Agents d'oxydation  
Gaz toxiques  
Produit dangereux lorsqu'il est mouillé  
Solides inflammables  
Peroxydes organiques  
Liquides toxiques  
Substances spontanément combustibles



## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants                  | No. CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base      |
|-----------------------------|-----------|------------------------------------|---|-----------|
| m-phénylènebis(méthylamine) | 1477-55-0 | (c)                                | 0.1 mg/m <sup>3</sup>                             | CA AB OEL |
|                             |           | C                                  | 0.1 mg/m <sup>3</sup>                             | CA BC OEL |
|                             |           | P                                  | 0.1 mg/m <sup>3</sup>                             | CA QC OEL |
|                             |           | C                                  | 0.018 ppm   | ACGIH     |

**Mesures d'ordre technique** : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

### Équipement de protection individuelle

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

**Protection des mains** : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

**Protection des yeux** : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

**Protection de la peau et du corps** : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

**Mesures d'hygiène** : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation.




---

**SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

|  |   |
|--|---|
| Aspect   | : liquide                                     |
| Couleur  | : noir  |
| Odeur  | : type amine                                  |
| Seuil de l'odeur   | : Donnée non disponible                       |
| pH   | : Sans objet                                  |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation                     | : Donnée non disponible                       |
| Point/intervalle d'ébullition  | : Donnée non disponible                       |
| Point d'éclair   | : 107 °C (225 °F)<br>(Méthode: vase clos)     |
| Taux d'évaporation   | : Donnée non disponible                       |
| Inflammabilité (solide, gaz)   | : Donnée non disponible                       |
| Limite d'explosivité, supérieure /<br>Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible                       |
| Limite d'explosivité, inférieure /<br>Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible                       |
| Pression de vapeur   | : 0.07 hPa                                    |
| Densité de vapeur relative   | : Donnée non disponible                       |
| Densité  | : 1.025 g/ml (23.7 °C (74.7 °F))              |
| Solubilité   |   |
| Solubilité dans l'eau  | : partiellement soluble                       |
| Solubilité dans d'autres solvants  | : Donnée non disponible                       |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau)                                   | : Donnée non disponible                       |
| Température d'auto-inflammation  | : Donnée non disponible                       |
| Température de décomposition   | : Donnée non disponible                       |
| Viscosité  |   |
| Viscosité, dynamique   | : Donnée non disponible                       |
| Viscosité, cinématique   | : 478 mm <sup>2</sup> /s ( 23.7 °C (74.7 °F)) |



|  |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| Propriétés explosives                        | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes                       | : | Donnée non disponible |
| Teneur en COV (Composés organiques Volatils) | : | 4 g/l<br>A+B combinés |

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                                      |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Réactivité                           | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.   |
| Stabilité chimique                   | : | Ce produit est chimiquement stable.  |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage.                               |
| Conditions à éviter                  | : | Donnée non disponible  |
| Produits incompatibles               | : | Donnée non disponible  |
| Produits de décomposition dangereux  | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. |

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

### Composants:

#### alcool benzylique:

|                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 orale (Rat): 1,620 mg/kg  |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | CL50 (Rat): > 4.178 mg/l<br>Durée d'exposition: 4 h<br>Atmosphère d'essai: poussières/brouillard |

#### Composé de sulfate d' aluminium:

|                               |   |                                     |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 orale (Rat): 570 mg/kg         |
| Toxicité cutanée aiguë        | : | DL50 épidermique (Lapin): 528 mg/kg |

#### Adduct IA (epoxy amine adduct):

|                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 orale (Rat, femelle): 300 - 2,000 mg/kg<br>Méthode: Directives du test 423 de l'OECD |
|-------------------------------|---|---|

#### 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

|                               |   |                               |
|-------------------------------|---|-------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 orale (Rat): 1,030 mg/kg |
|-------------------------------|---|-------------------------------|





Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 - 5,000 mg/kg

**Polyoxypropylènediamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,880 mg/kg

**4-nonylphénol, ramifié:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,412 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 3,160 mg/kg

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,169 mg/kg

**m-phénylenebis(méthylamine):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.34 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard  
Évaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 3,100 mg/kg

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Provoque de graves brûlures.

**Composants:**

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Espèce : Lapin  
Évaluation : Corrosif  
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

**Lésion/irritation grave des yeux**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:**

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Espèce : Lapin  
Évaluation : Provoque de graves lésions des yeux.



**Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

**Sensibilisation de la peau**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation des voies respiratoires**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Mutagénéicité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénéicité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**IARC** Sans objet

**OSHA** Sans objet

**NTP** Sans objet

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition répétée**

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

**Composants:**

**alcool benzylique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Composé de sulfate d' aluminium:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0.0024 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Adduct IA (epoxy amine adduct):**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 3.13 mg/l



Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.62 mg/l  
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.75 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques (Toxicité chronique)

#### **3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:**

Toxicité pour les : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10 -  
algues/plantes aquatiques 100 mg/l

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 1.5 mg/l

#### **Polyoxypropylènediamine:**

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-  
algues/plantes aquatiques cornutum)): 15 mg/l

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 80 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques (Toxicité chronique)

#### **4-nonylphénol, ramifié:**

##### **2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Toxicité pour les : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >  
algues/plantes aquatiques 10 - 100 mg/l

##### **m-phénylenebis(méthylamine):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10 - 100 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques

#### **Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

#### **Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

#### **Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

#### **Autres effets néfastes**

#### **Produit:**

Information écologique sup- : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce  
plémentaire produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-  
tions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur  
écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les  
égouts et ces conduits d'évacuation.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des



effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.  
 Substance polluante dans l'eau.

---

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Réglementations internationales

##### IATA-DGR

- UN/ID No. : UN 3066  
 Nom d'expédition : Paint related material  
 (Ammonium Sulfate compound)  
 Classe : 8  
 Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : Corrosive  
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851

##### Code IMDG

- No. UN : UN 3066  
 Nom d'expédition : PAINT RELATED MATERIAL  
 (Ammonium Sulfate compound)  
 Classe : 8  
 Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : 8  
 EmS Code : F-A, S-B  
 Polluant marin : oui

#### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

Ministère des transports : Pour les exceptions s'appliquant aux quantités limitées, veuillez consulter le 49 CFR 173.152 (b).



Code IMDG : Pour la clause spéciale pour les quantités limitées, se référer au chapitre 3.4 du code IMDG.

**TDG**

No. UN : UN 3066  
 Nom d'expédition : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  
 Classe : 8  
 Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : 8  
 Code ERG : 153  
 Polluant marin : non

**Précautions spéciales pour les utilisateurs**

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Liste canadiennes**

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS****Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)  
 CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  
 CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique  
 CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air  
 ACGIH / C : Limite supérieure  
 CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle  
 CA BC OEL / C : limite du plafond  
 CA QC OEL / P : Plafond

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 CAS : Chemical Abstracts Service  
 DNEL : Derived no-effect level  
 EC50 : Half maximal effective concentration  
 GHS : Globally Harmonized System  
 IATA : International Air Transport Association  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 LD50 : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)  
 LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in



|        |  |
|--------|--|
|        | air that kills 50% of the test animals during the observation period)  |
| MARPOL | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL    | : Occupational Exposure Limit  |
| PBT    | : Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC   | : Predicted no effect concentration  |
| REACH  | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : Substances of Very High Concern  |
| vPvB   | : Very persistent and very bioaccumulative   |

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIEN AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| Date de révision  | : 05/05/2022                |
| Format de la date | : mm/jj/aaaa                |
| Préparé par       | : R & D de Sika Canada Inc. |
| Numéro de produit | : 553,340                   |

CA / 3F